DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PUICHERIC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

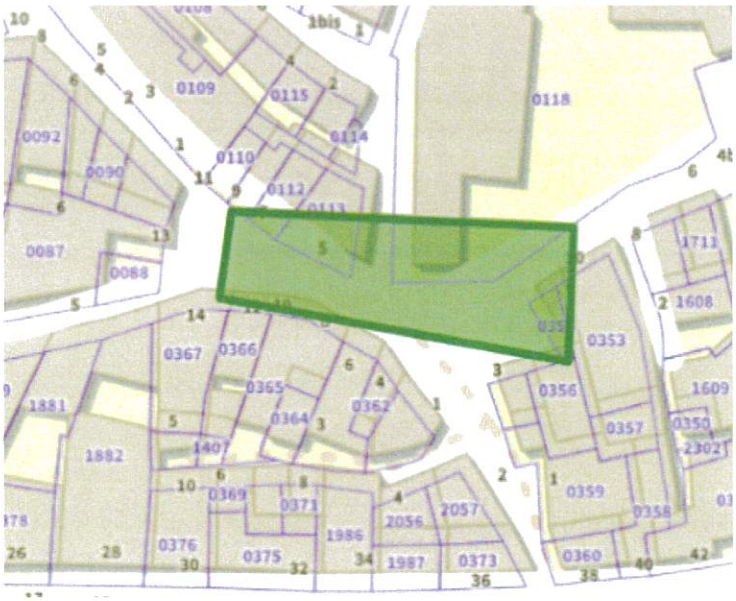
portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement
Place du marché – rue de l'Auberge
N° 2026/128

Madame le Maire de la commune de Puichéric,
Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4e partie ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de la Sté S2CM ;

Considérant que les travaux de réparation de pose d'une vanne de sectorisation nécessitent la règlementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1er – À partir du mardi 15 septembre 2026 à 8 heures et jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus, la Sté S2CM est autorisée à procéder à la pose d'une vanne de sectorisation, sur le secteur concerné Place du Marché et rue de l'Auberge, précisé ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera ponctuellement alternée sur ce secteur selon l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit aux abords de celui-ci.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de
- l'affichage le 7 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

À Puichéric, le 7 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Christine PÉANY.